

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 13 octobre 2020

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2020

Présents : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

Excusé : M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald

Secrétaire : Madame HIGOUNET Delphine

2020- 4/1 : Décision Modificative pour ouverture de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Honoraires Archi		8 800.00€
D 2184	8 800.00€	
R 2031 : Frais d'études		8 800.00€
R 1641	8 800.00€	

2020- 4/2 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent

être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 d'euros par année civile ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

-Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
-Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
-Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention ;

(26) Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

D'AUTORISER le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

DE CHARGER le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020- 4/3 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant concernant le Syndicat 2020 Haute-Garonne Environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire :
 - Monsieur COQUARD Thierry
thierry.t.coquard@gmail.com

- Délégué suppléant :
 - Madame HIGOUNET Delphine
higmich@gmail.com

2020- 4/4 : Projet d'extension de la salle des fêtes aux différents organismes – demande de subventions.

Pour profiter pleinement de la salle des fêtes La Madelon, il serait judicieux de construire une scène juxtaposée à la grande salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'agrandissement, il comprendra un podium fixe et des espaces de rangement.

Ce projet est estimé à environ 110 000€ H.T.

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant les aides aux différents organismes :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	%	Montant
Extension de la salle des fêtes pour création d'une scène	110 000€	DETR / DSIL	40	44 000€
		Conseil Départemental	20	22 000€
		Conseil Régional	20	22 000€
		Mairie Auribail	20	22 000€
Total	110 000€	TOTAL	100	110 000€

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le projet pour un montant d'environ 110 000.00€ H.T,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum pour ce projet.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Locale) au taux maximum.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020- 4/5 : Choix du bureau d'études concernant l'extension de la salle des fêtes pour création d'une scène.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'extension de la salle des fêtes pour la création d'une scène, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique) et pour la mission coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le bureau d'études de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- CHOISIR le bureau d'études DEKRA pour un montant de 3840€ H.T concernant le Contrôle Technique et pour un montant de 2000€ H.T concernant la mission coordination SPS.
- DELEGUER tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2020- 4/6 : Avenant concernant des travaux supplémentaires à la salle des fêtes La Madelon pour les travaux d'isolation de la toiture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'un avenant doit être pris afin d'intégrer les modifications apportées :

-Faux plafond en placo

-Changement des gouttières en zinc avec un habillage en planche de rive

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 12301.76€ H.T.
- DELEGUER tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2020- 4/7 : Sécurisation du complexe de la salle des fêtes.

Afin de sécuriser le complexe de la salle des fêtes, il est envisagé un plan de circulation pour favoriser l'accès de ces véhicules prioritaires en collaboration avec le service de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

2020- 4/8 : Demande de diagnostic énergétique pour la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la Mairie.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.
- En cas d'annulation de la demande du fait de la mairie, les frais engagés avant annulation seront dus intégralement par la commune.

Questions diverses :

- Travaux POOL ROUTIER 2019-2021
 - Chemin « Juge/Toujan » : 13 438.40€ H.T
 - Chemin « Séglà » : 8 895.80€ H.T
 - Lieu-dit « La Madelon » : 16 181.83 € H.T
 - Place de la Mairie/Monument aux morts : 20 819.96€ H.T
- Schéma de collecte :
Dans le cadre de la mise en place du futur schéma de collecte, 4 points d'emplacements des colonnes d'apport volontaire PAV ont été retenus :
 - Lieu-dit « Berdot/Lozes » : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/Verre
 - Lieu-dit « Saintes » : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/Verre
 - Lieu-dit « Rau » : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/ Verre
 - Place de la Mairie : Ordures ménagères/Non Fibreux /Fibreux/ Verre
 -
- Besoin d'un local pour une nouvelle association communale :
Collectif associatif « AURI'ZON solidarité »
Récupère des dons matériels pour les personnes sans domicile fixe
Sorties Maraudes tout au long de l'hiver pour distribution de vêtements, couvertures, de nourriture, soupes, cafés etc ...d'échanges et de soutien.
Prêt de la salle du Conseil dans un premier temps.
- Réunion DGS/Secrétaire de Mairie à la CCBA Communauté de Communes du Bassin Auterivain :
Cette rencontre a pour but d'échanger sur les projets, financements et dossiers en cours concernant la CCBA, de coopération et de partage, une matinée par mois.